

## ARRETE MUNICIPAL D'ENQUÊTE

Le Maire de la Commune d'OUSSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2018 décidant de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Le Clos Saint-Michel,

### A R R E T E

Article 1er : Le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Le Clos Saint-Michel est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant vingt jours consécutifs du 13 mars 2019 au 2 avril 2019 inclus, le mardi de 14 heures à 19 heures, le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures et le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures 30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : Monsieur Michel CAPDEBARTHE, Cadre collectivités territoriales ERDF GRDF Béarn en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Il effectuera une permanence à la mairie le mercredi 13 mars 2019 de 9 heures à 10 heures et le mardi 2 avril 2019 de 14 heures à 15 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique (mairie.ousse@wanadoo.fr) et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

.../...

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 22 février 2019 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président de l'Association Syndicale du lotissement le Clos Saint Michel. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

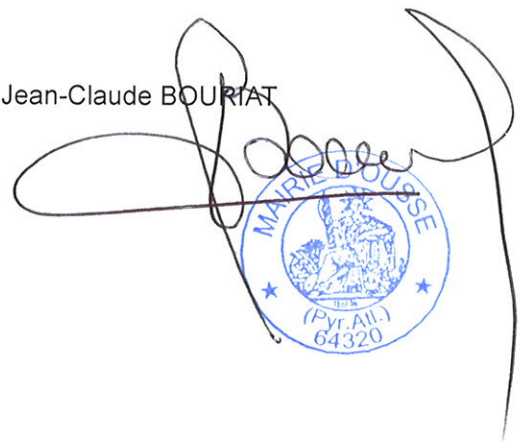
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à OUSSE,

le 22 février 2019

*Le Maire,*

Jean-Claude BOURIAT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/02/2019